

Les candidatures seront reçues jusqu'au vendredi 17 mai 1985 à 15 heures.

Papeete, le 29 avril 1985.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service du personnel  
et de la fonction publique,*

J.-P. GALENON.

### ENQUÊTE

"de commodo et incommodo"

AVIS N° 2-85 AU/SLV/CI

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code d'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Lechartel, représentant la S.A. Electra aux îles Sous-le-Vent, mandataire de la municipalité de Tahaa, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une centrale électrique comportant :

- deux groupes électrogènes de puissance 60 kVA et 120 kVA, de marque Perkins ; vitesse de rotation : 1 800 tours/minute ; refroidissement à eau ; alternateurs : Leroy-Sommer (tension 220 V - 380 V) ; transformateur élévateur 220 V / 380 / 4 800 V, qui seront alimentés au gasoil à partir de deux cuves journalières de 500 litres chacune ;

- une réserve de gasoil contenue dans une cuve de 5 000 litres

à Haamene (commune de Tahaa) sur un terrain domanial dépendant d'une parcelle de la terre "Haamene".

Une enquête de "commodo et incommodo" est ouverte à compter du 20 mai 1985 au 18 juin 1985.

Mme Johanna Pérez, contrôleur d'urbanisme à la subdivision du service de l'aménagement du territoire aux îles Sous-le-Vent, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Le dossier pourra être consulté auprès d'elle et elle recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête (subdivision du service de l'aménagement aux I.S.L.V. - B.P. 355, Uturoa).

Papeete, le 22 avril 1985.

Pour le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines et par délégation :

*Le chef du service de l'aménagement  
du territoire,*

F. DUPUY.

### ENQUÊTE

"de commodo et incommodo"

AVIS N° 85-13 AU/ENV

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code d'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Jean-Hugues Tricard,

mandataire de M. Vincent Guilloux, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer deux machines à rouler les tôles (matricage - planage), dans la commune de Papeete, sur les lots 15 à 18 de la zone industrielle de Fare Ute, une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 30 mai 1985 et jusqu'au 14 juin 1985.

Cette installation comprendra deux machines à rouler les tôles.

M. Albert Cheyay, agent des établissements classés, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui et il recueillera tous les avis et observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : cellule environnement (service de l'aménagement du territoire, immeuble administratif A1, rue du Commandant Dentremaux, BP 335, téléphone 42.43.50).

Papeete, le 3 mai 1985.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service de l'aménagement  
du territoire, p.l.,*

C. SOIROT.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

"BROCHET ET LE MANAC'H"

Nom Commercial "18 CARATS"

Société en Nom Collectif

Au capital de 1.000.000 Frs CP

Siège : PAPEETE, Rue Colette

Immeuble Jaunez

En cours d'immatriculation au R.C.

#### I - Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé, en date à PAPEETE du 19 Avril 1985 enregistré, il a été constitué une société en nom collectif, dont les caractéristiques sont les suivantes :

*Raison sociale*

"BROCHET ET LE MANAC'H"

Nom commercial: "18 CARATS"

*Forme*

Société en Nom Collectif

*Siège social*

PAPEETE, Rue Colette, Immeuble Jaunez

*Capital*

Un million francs Pacifique (1.000.000 Frs CP), divisé en 500 parts de 2.000 Frs CP chacune, toutes souscrites et intégralement libérées,